

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 07.11.2011

Présents : M. M.GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM.S.RAVET- Ch. BOUVIER- Mme A.HERENT-GUIOT- M.Y.SOMVILLE, Echevins
MM. E.BAIJOT, ~~J.L.KRIER~~ Y.ALEN, Mme I.EVRARD – MM.S.GLAUTIER - ~~J.C.JAUMOTTE~~ –
A.WARNOTTE - Mme C.BELLENS – MM.M.TRICOT – A.CUVELIER – Mmes. M.L.ROMAIN –
N. LEPAGE-SALPETIER, MM. R. ANCIAUX – J.-P. GUYAUX - A.ECTORS – M. DOUDELET, Conseillers
communaux, M.J.JAUMOTTE, Président du C.P.A.S. avec voix consultative
et Mme. Chr. GODECHOUL, Secrétaire communale.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	2
PROCES-VERBAL	2
APPROBATION.....	2
POPULATION	2
DEMISSION D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE – prise d'acte.....	2
DESISTEMENTS DES SUPPLEANTS – prise d'acte.....	2
REPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE ET PRESTATION DE SERMENT – décision	2
POLICE	4
ORDONNANCE DE POLICE INTERDISANT LES RASSEMBLEMENTS PROBLEMATIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE, DANS LES LIEUX PUBLICS ET DANS LES PARTIES DE LIEUX PRIVES ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	4
ORDONNANCE DE POLICE INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE.....	5
C.P.A.S.	5
MODIFICATIONS BUDGETAIRES n°1 - décision.....	5
INTERCOMMUNALES	6
ACADEMIE DE MUSIQUE	6
Démission d'une Conseillère communale et désignation d'un(e) remplaçant(e)	6
Points à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 décembre 2011	6
ALE – démission d'une Conseillère communale et désignation d'un(e) remplaçant(e)	7
PARC A MITRAILLES – démission d'une Conseillère communale et désignation d'un(e) remplaçant(e)	7
I.B.W. – réalisation d'un rond-point – Convention – décision.....	7
URBANISME.....	8
EXPROPRIATION D'UNE HABITATION AVENUE DES COMBATTANTS 21 – décision.....	8
ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013 – programme communal d'actions en matière de logement – décision...9	
ANNEXES A LA DELIBERATION ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013	9
MARCHES PUBLICS.....	27
FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION ET DE VOIRIE – MARCHE STOCK : Approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation – décision.....	27
CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES CHAUDIERES : Approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation – décision	28
REPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE ET REPARATION DES CHEMINEES DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE : Approbation des conditions et du mode de passation – décision	28
RUE SAINTE GERTRUDE – effondrement de voirie : lancement de la procédure – ratification	29
ACHAT DE CENDRIERS URBAINS : Approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation – décision.....	29
ACHAT DE RADARS PREVENTIFS : Approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation – décision.....	30
UREBA.....	30
SYSTEME DE REGULATION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE A L'ECOLE DE WISTERZEE : Approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation.....	30
ENVIRONNEMENT	31
Taxe forfaitaire sur l'enlèvement des immondices – Exercice 2010 - 2012 – Modification du Règlement-taxé pour l'année 2012.....	31
Déchets – Coût-vérité – Approbation des prévisions 2012	32
FINANCES.....	32
DON EN ESPECES EN FAVEUR DU PROJET ADELO – décision.....	32
MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 - EXERCICE 2011- décision	32
TAXE SUR LES INHUMATIONS, DISPERSIONS DES CENDRES ET MISES EN COLUMBARIUM – modification	33
REDEVANCE SUR LES PRESTATIONS COMMUNALES EXERCEES DANS LE CADRE DES ACTIVITES D'UN CREMATORIUM – décision	33
HOLDING COMMUNAL – information.....	33
POINT EN URGENCE	34

HOLDING COMMUNAL – Assemblée générale extraordinaire du 07.12.11	34
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	34
Régie communale autonome.....	34
Article dans la presse – démission d’une Conseillère communale - désistements	34

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03.10.2011.

POPULATION

DEMISSION D’UNE CONSEILLERE COMMUNALE – prise d’acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la lettre de démission comme Conseillère communale de Madame SALPETIER- LEPAGE Nadia reçue le 25 octobre 2011 ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

De la démission de Madame SALPETIER-LEPAGE Nadia de ses fonctions de Conseillère communale.

DESISTEMENTS DES SUPPLEANTS – prise d’acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les lettres reçues à l’administration communale le 25/10/2011 des suppléants successifs de la liste n°2 à laquelle appartenait la titulaire à remplacer , la conseillère communale démissionnaire, Madame Salpétier-Lepage Nadia;

Attendu que chaque suppléant cité ci-dessous désire renoncer au mandat qui lui a été conféré ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

Article 1 : du désistement du mandat de Conseiller communal des personnes citées ci-dessous :

Monsieur Lepage Sylvain

Madame Declerck Chantal

Madame Maréchal Claudette

Monsieur Vandereecken Patrick

Madame Rolin Nelly

Madame Demuelenaere Christine

Monsieur Bernard Vincent

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux intéressés.

REMPLACEMENT D’UNE CONSEILLERE COMMUNALE ET PRESTATION DE SERMENT – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que Madame LEPAGE-SALPETIER Nadia membre du Conseil communal est démissionnaire et qu’il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Considérant que Monsieur GOETHALS David a effectué son changement de domicile dans une autre commune en date du 19/08/2011 et qu’il ne remplit plus une des conditions d’éligibilité prévues aux articles 1, 26§2 et 65 de la Loi électorale communale, et par l’article L4121-1 et L1122-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que les différents suppléants concernés en ordre utile de la liste n°2 renoncent au mandat qui leur a été conféré.

Attendu que Madame BEAUVEZ Ingrid est la suppléante suivante en ordre utile de la liste n°2 a laquelle appartenait la titulaire à remplacer.

Vu le rapport sur l’éligibilité et l’absence d’incompatibilité concernant Madame BEAUVEZ Ingrid précitée

Considérant que, jusqu’à ce jour, Madame BEAUVEZ Ingrid n’a pas cessé de remplir toutes les conditions d’éligibilité déterminées par les articles 26§2 et 65 de la loi électorale communale.

- n’a pas été privée du droit d’éligibilité par condamnation, ni exclue de l’électorat par application de l’article 6 du Code électoral, ni frappée de la suspension des droits électoraux par application de l’article 7 du même code.

- ne tombe pas sous l’application du régime des déchéances pour cause d’incivisme, prévu par la loi du 30 juin 1961 relative à l’épuration civique.

- n’a pas été condamnée, même avec sursis, au cours des douze dernières années, du chef de l’une des infractions prévues aux articles 240, 241,243 et 245 du Code pénal et commises dans l’exercice des fonctions communales.

Considérant qu’elle ne se trouve dans aucun des cas d’incompatibilité du chef de parenté ou d’exercice de fonctions prévues aux articles 67, 69,70 et 71 de la loi électorale communale.

Considérant, par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame BEAUVEZ Ingrid soient validés et à ce que cette conseillère suppléante soit admise à prêter le serment déterminé par la loi du 1^{er} juillet 1860

Vu la Nouvelle Loi Communale.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DECIDE :

Les pouvoirs de Madame BEAUVEZ Ingrid préqualifiée, en qualité de conseillère communale, sont validés.

Madame BEAUVEZ Ingrid est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle conseillère, en séance publique du conseil et entre les mains du bourgmestre, dans les termes suivants.

< Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. >

En conséquence, Madame BEAUVEZ Ingrid est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère communale effective, en remplacement de Madame LEPAGE-SALPETIER Nadia, dont elle achèvera le mandat.

Elle est inscrite au tableau de préséance sous le n°21 après Monsieur DOUDELET Michaël.

PROVINCE DU		ARRONDISSEMENT DE		COMMUNE DE	
Brabant Wallon		Nivelles		Court-Saint-Etienne	
TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX					
NOM et PRENOM des CONSEILLERS	QUALITE	Date de la première entrée en fonction en qualité de conseiller	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus après la répartition des suffrages	
BAIJOT Etienne		09/01/89	08/10/06	176	
BOUVIER Charles		02/01/95		478	
KRIER Jean-Louis		26/06/97		127	
GOBLET d'ALVIELLA Michael		02/01/01		1052	
RAVET Stéphane		02/01/01		600	
SOMVILLE Yves		02/01/01		410	
ALEN Yves		02/01/01		154	
EVARD Isabelle		04/12/06		400	
HERENT-GUIOT Alberte		04/12/06		278	
GLAUTIER Serge		04/12/06		278	
JAUMOTTE Jean-Christophe		04/12/06		264	
WARNOTTE Alain		04/12/06		254	
BELLENS Cécile		04/12/06		245	
TRICOT Michel		04/12/06		223	
CUVELIER Alain		04/12/06		200	

ROMAIN Mary-Line		04/12/06		165
ANCI AUX Robert		30/08/10		79
GUYAUX Jean-Paul		30/08/10		68
ECTORS Axel		31/01/11		147
DOUDELET Michaël		28/03/11		153
BEAUVEZ Ingrid		07/11/11		48

POLICE

ORDONNANCE DE POLICE INTERDISANT LES RASSEMBLEMENTS PROBLEMATIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE, DANS LES LIEUX PUBLICS ET DANS LES PARTIES DE LIEUX PRIVES ACCESSIBLES AU PUBLIC

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Règlement général de police communal arrêté en séance du 31 août 2009;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1122-32, L1131-1, L1133-1 et L1133-2;

Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant qu'il incombe au Pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics;

Vu la Loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les Communes insérant un nouvel article 119Bis dans la Nouvelle Loi Communale, et ses Arrêtés d'application;

Attendu que de nombreux faits de tapages sont régulièrement commis par des bandes d'individus sur le territoire de la commune de Court-Saint-Etienne, notamment à proximité du rond-point de la chaussée de Bruxelles et au parc Wisterzée;

Attendu que cette succession de faits est de nature à semer une légitime inquiétude chez de nombreux citoyens, qu'elle pose des problèmes épineux aux différents services de l'Administration communale et de la Zone de Police, que de tels comportements sont inacceptables;

Attendu que ces différentes considérations sont de nature à faire comprendre qu'il est temps de réagir, avant que des faits encore plus graves, voire des réactions disproportionnées, se produisent;

Attendu qu'une interdiction de certains rassemblements est de nature à donner, aux services de police, plus de moyens d'agir contre les individus qui ne veulent pas respecter les règles les plus élémentaires de la vie en société;

ORDONNE :

Article 1 : Les rassemblements problématiques de plus de trois personnes sont interdits sur la voie publique, dans les bâtiments publics, dans les cours des écoles communales et dans les parties de lieux privés accessibles au public telles que les halls d'entrée d'immeubles à appartements. La même interdiction pourra s'appliquer dans les cours des écoles du réseau libre si les pouvoirs organisateurs en font la demande écrite.

Article 2 : Pour l'application de la présente ordonnance, la voie publique est la partie du territoire communal affectée en priorité à la circulation des personnes ou des véhicules et accessible à tous dans les limites prévues par les lois, décrets, arrêtés et règlements.

Elle comprend notamment :

- les voies de circulation, y compris venelles, accotements et trottoirs;
- les emplacements publics qui, en tant que dépendances des voies de circulation, sont notamment affectées au stationnement;
- les jardins, parcs, promenades et marchés publics.

Article 3 : Les rassemblements sont problématiques lorsqu'ils sont de nature à troubler l'ordre public, ce qui sera notamment le cas lorsque les rassemblements donnent lieu à :

- des faits de nature à compromettre la sécurité des personnes (violences, même légères, injures, menaces...);
- des faits de nature à compromettre la sécurité des biens publics ou privés (dégradations, salissures, déchets...);
- des faits de nature à compromettre la tranquillité publique (tapage diurne ou nocturne).

Les participants aux rassemblements problématiques seront tenus d'obtempérer à l'ordre de dispersion qui leur sera donné par les services de police.

Article 4 : L'interdiction portée à l'article 1er est applicable sur l'ensemble du territoire communal, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Article 5 : Sans préjudice de la constatation d'éventuelles infractions pénales, une amende administrative pourra être appliquée aux personnes qui contreviendront aux dispositions susvisées et ce, en application de l'article 105 du Règlement général de police communal.

ORDONNANCE DE POLICE INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Règlement général de police communal arrêté en séance du 31 août 2009;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1122-32, L1131-1, L1133-1 et L1133-2;

Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant qu'il incombe au Pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics;

Vu la Loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les Communes insérant un nouvel article 119Bis dans la Nouvelle Loi Communale, et ses Arrêtés d'application;

Considérant que l'Arrêté-Loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse vise à prévenir les troubles que peut causer, dans les lieux publics, une personne en état d'ivresse manifeste, c'est-à-dire, selon la définition de la Cour de cassation, sous l'influence de la boisson au point de n'avoir plus le contrôle permanent de ses actes, sans avoir nécessairement perdu la conscience de ceux-ci;

Considérant que, même en l'absence d'un tel état d'ivresse, qui n'est pas toujours facile à apprécier, la consommation de boissons alcoolisées est susceptible d'entraîner des comportements troublant la tranquillité et la propreté publiques (cris, jets de bouteilles, verres, etc... sur la voie publique, mais également dans les propriétés privées);

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

ORDONNE :

Article 1^{er} : Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique.

Le Bourgmestre peut accorder des dérogations motivées à l'interdiction formulée à l'alinéa 1er. Il peut assortir sa dérogation de toute condition qu'il jugera bon de poser, en fonction des circonstances.

Article 2 : Il est interdit d'abandonner des bouteilles, canettes et autres objets, déchets ou débris sur la voie publique ou dans les propriétés privées.

Article 3 : Pour l'application de la présente ordonnance, la voie publique est la partie du territoire communal affectée en priorité à la circulation des personnes ou des véhicules et accessible à tous dans les limites prévues par les lois, décrets, arrêtés et règlements.

Elle comprend notamment :

- les voies de circulation, y compris venelles, accotements et trottoirs;
- les emplacements publics qui, en tant que dépendances des voies de circulation, sont notamment affectés au stationnement;
- les jardins, parcs, promenades et marchés publics.

Article 4 : Le Bourgmestre peut prendre toute mesure de police administrative susceptible de faire respecter les interdictions formulées aux articles 1^{er} et 2 de la présente ordonnance.

Article 5 : Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées à l'article 105 du Règlement général de police administrative.

C.P.A.S.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES n°1 - décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2011 arrêtées par le Conseil de l'Aide Sociale en séance du 26/10/2011.

Vu la Loi Communale et la Loi Organique du CPAS.

A P P R O U V E :

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2011 du C.P.A.S. qui se présentent comme suit :

MODIFICATION BUDGETAIRE 2011 N°1

TABLEAU 1 – SERVICE ORDINAIRE

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	4 039 520,93	4 039 520,93	0,00
Augmentation de crédit (+)	624 002,42	521 652,42	102 350,00
Diminution de crédit (+)	-127 000,00	-24 650,00	-102 350,00
Nouveau résultat	4 536 523,35	4 536 523,35	0,00

MODIFICATION BUDGETAIRE 2011 N°1

TABLEAU 1 – SERVICE EXTRAORDINAIRE

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	87 705,00	87 705,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	152 967,97	169 067,97	-16 100,00
Diminution de crédit (+)	-64 900,00	-81 000,00	16 100,00
Nouveau résultat	175 772,97	175 772,97	0,00

INTERCOMMUNALES

ACADEMIE DE MUSIQUE

Démission d'une Conseillère communale et désignation d'un(e) remplaçant(e)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 01.09.2008 désignant Madame Nadia LEPAGE-SALPETIER, Conseillère communale, domiciliée à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Combattants 172, sur proposition de la liste ECOLO, déléguée auprès de l'Académie de Musique ;

Vu la lettre de démission comme Conseillère communale de Madame Nadia LEPAGE-SALPETIER datée du 25 octobre 2011 ;

Vu que cette situation entraîne d'office la cessation de ses fonctions de Conseillère communale ;

Vu la proposition d' ECOLO de remplacer Madame Nadia LEPAGE-SALPETIER par Monsieur Jean-Paul GUYAUX, domicilié 4a rue du Ruchaux à 1490 Court-Saint-Etienne ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'acter que par le fait de la démission de Madame Nadia LEPAGE-SALPETIER, ses fonctions de Conseillère communale prennent fin, ainsi que ses fonctions de déléguée de la commune auprès de l'Académie de Musique.

Article 2 : de désigner comme représentant Monsieur Jean-Paul GUYAUX, domicilié 4a rue du Ruchaux à 1490 Court-Saint-Etienne

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la personne désignée ainsi qu'à l'Académie de Musique.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 décembre 2011

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale « Académie intercommunale de musique, de danse et des arts de la parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve » ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 13.12.2011 par courrier daté du 27 octobre 2011 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes et plus précisément l'article L1523-12 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains points portés à l'ordre du jour des assemblées de l' « Académie intercommunale de musique, de danse et des arts de la parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve » ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver aux majorités ci-après les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13.12.2011 de l'Académie de Musique :

Points portés à l'ordre du jour	Oui	Non	Abstention
• Approbation du plan stratégique 2012	19	0	0
• Modifications des statuts de l'Intercommunale	19	0	0

Article 2 : De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 07.11.2011 pour les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Académie de Musique du 13 décembre 2011 repris ci-dessus à l'article 1.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

ALE – démission d'une Conseillère communale et désignation d'un(e) remplaçant(e)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 26.02.2007 du Conseil communal désignant les représentants de la commune à l'ALE de Court-Saint-Etienne ;

Considérant que les personnes désignées par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement en faire partie ; qu'elles peuvent être membres du Conseil du CPAS ou ne disposer d'aucun mandat ;

Vu la lettre de démission comme Conseillère communale de Madame Nadia LEPAGE-SALPETIER datée du 25 octobre 2011 ;

Vu la lettre de démission de sa fonction au sein de l'ALE datée du 25.10.2011 ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'acter que par le fait de la démission de Madame Nadia LEPAGE-SALPETIER, ses fonctions de Conseillère communale prennent fin, ainsi que ses fonctions pour représenter la commune au sein de l'ALE.

Article 2 : de ne pas présenter de candidat pour le moment.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'ALE.

PARC A MITRAILLES – démission d'une Conseillère communale et désignation d'un(e) remplaçant(e)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 29.01.1998 du Conseil communal décidant d'adhérer à l'asbl « Parc à Mitrailles » et de ratifier les statuts de ladite asbl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26.02.2007 désignant les 5 représentants de la commune au sein de l'asbl « Parc à Mitrailles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01.09.2008 désignant Madame Nadia LEPAGE-SALPETIER, Conseillère communale, domiciliée à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Combattants 172, sur proposition de la liste ECOLO, comme représentante de la commune au sein de l'asbl « Parc à Mitrailles » ;

Vu la lettre de démission comme Conseillère communale de Madame Nadia LEPAGE-SALPETIER datée du 25 octobre 2011 ;

Vu que cette situation entraîne d'office la cessation de ses fonctions de Conseillère communale ;

Vu la proposition du ECOLO de remplacer Madame Nadia LEPAGE-SALPETIER par Monsieur Michel TRICOT, domicilié 41a rue du Cerisier à 1490 Court-Saint-Etienne ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'acter que par le fait de la démission de Madame Nadia LEPAGE-SALPETIER, ses fonctions de Conseillère communale prennent fin, ainsi que ses fonctions pour représenter la commune au sein de l'asbl « Parc à Mitrailles ».

Article 2 : de désigner comme représentant Monsieur Michel TRICOT, domicilié 41a rue du Cerisier à 1490 Court-Saint-Etienne.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la personne désignée ainsi qu'à l'asbl « Parc à Mitrailles ».

I.B.W. – réalisation d'un rond-point – Convention – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un centre de crémation sis rue Defalque à Court-Saint-Etienne, un rond-point doit être réalisé en vue de sécuriser l'accès dudit centre de crémation et du cimetière communal ;

Considérant que la réalisation de ce rond-point nécessite le démontage d'une partie du mur le long de la nouvelle voirie, la Drève Eugène Goblet d'Alviella, et de la rue Defalque ainsi que le remontage d'un mur en vue de fermer l'accès au cimetière à hauteur du rond-point ;

Considérant qu'un accès piétons sera créé au milieu du mur longeant la nouvelle voirie nécessitant d'y percer un accès et d'y aménager une entrée avec grille ;

Considérant qu'un accès carrossable devant permettre à des véhicules d'accéder à l'intérieur du cimetière nécessitera le démontage d'une partie du mur et l'aménagement d'une entrée avec grille à l'extrémité du mur arrière du cimetière du côté de la nouvelle voirie ;

Considérant que l'IBW est le maître d'ouvrage du chantier de construction du centre de crémation et de ses abords ;

Considérant que les divers aménagements des murs du cimetière doivent se faire de manière coordonnée avec la réalisation de la nouvelle voirie, du rond-point et des abords ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de confier la réalisation des travaux d'aménagement des murs du cimetière du centre à l'IBW et ce, dans le cadre de sa mission de service public ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec l'IBW afin de lui confier ces travaux ;

Considérant que ces travaux ont été budgétés à l'extraordinaire pour un montant de 31.000€ dans les modifications budgétaires n°1 ;

Considérant que l'achat de la grille en fer forgé destinée à l'entrée piétonne est prévu pour un montant de 5000€ dans les modifications budgétaires n°2 votées ce jour ;

Vu les articles 1101 et suivants du Code Civil ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E :

Article 1 : de marquer son accord sur la conclusion d'une convention avec l'IBW visant à lui confier l'exécution des travaux d'aménagement des murs du cimetière du centre.

Article 2 : de charger le Collège Communal de la poursuite de ce dossier.

Article 3 : de transmettre copie de la présente à l'IBW et au Receveur communal.

URBANISME

EXPROPRIATION D'UNE HABITATION AVENUE DES COMBATTANTS 21 – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mai 2011 libellée comme suit :

« Vu la délibération du Conseil communal du 03.05.2010 décidant d'approuver le nouveau cahier spécial des charges dénommé « appel à intérêt – Modalités et prescriptions de vente du site Henricot 2 » ; de procéder à un appel d'offre pour la vente de ce site par la publication d'un appel dans le bulletin des publications du Moniteur Belge et des Communautés européennes à Luxembourg ; de charger le Collège communal de la poursuite de cette décision et d'envoyer copie de la présente délibération au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité et au Fonctionnaire délégué à Wavre ;

Attendu que le nouveau cahier spécial des charges dénommé « appel à intérêt – Modalités et prescriptions de vente du site Henricot 2 » prévoit que l'aménagement proposé doit être réalisé sur des terrains qui n'appartiennent pas à la commune de Court-Saint-Etienne ;

Considérant que dans le cahier spécial des charges dénommé « appel à intérêt – Modalités et prescriptions de vente du site Henricot 2 », la commune s'engage à mettre tout en œuvre pour la réalisation et la bonne fin du projet retenu ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31.01.2011 relative à l'achat d'une habitation sise avenue des Combattants, 23 à 1490 Court-Saint-Etienne libellée comme suit :

« Vu la délibération du Collège communal du 29.12.2010 décidant de marquer son accord sur l'achat de l'habitation cadastrée section A n° 64/03 sise avenue des Combattants, 23 à Court-Saint-Etienne pour le prix de 240.000, 00 euros hors frais ; de charger le Bourgmestre et la Secrétaire communale a.i.de la signature du compromis de vente dressé par le notaire Maître Hervé LECLERCQ rue de Dreumont, 80 à 1495 VILLERS-LA-VILLE ; de désigner Maître Yves SOMVILLE comme notaire de la commune pour suivre cette affaire ; de dispenser le conservateur des hypothèques compétent de prendre inscriptions d'office ; de faire ratifier la présente délibération par le Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Vu le rapport d'expertise réalisé par le Géomètre-Expert Immobilier Michaël NICOLAÏ dont les bureaux sont établis chaussée de Huy, 201 à 1300 Wavre d'où il ressort que le bien est estimé en vente de gré à gré à 238.000 euros ;

Vu le compromis de vente dressé par le notaire Hervé LECLERCQ, notaire des vendeurs à savoir Monsieur et Madame ADDA – VANDERSMISSEN domiciliés avenue des Combattants, 19 à 1490 Court-Saint-Etienne ;

Considérant que ce bien est directement lié au site des usines Henricot n°2 pour lequel un appel à intérêt a été lancé par la commune en vue de son réaménagement ;

Considérant qu'un bon aménagement de ce site doit obligatoirement envisager le devenir des propriétés riveraines du site ; que l'achat de cette habitation et dans le futur de l'habitation mitoyenne sise avenue des Combattants, 21 à 1490 Court-Saint-Etienne pourront contribuer fortement à un bon aménagement de la future entrée du site sur l'avenue des Combattants ;

Considérant que ces habitations pourront être revendues au prix coûtant au promoteur qui sera désigné pour le réaménagement du site Henricot n°2 ; que cet achat sera dès lors une opération blanche ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E :

Par 15 oui et 4 abstentions (KRIER, TRICOT, LEPAGE-SALPETIER, GUYAUX)

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal du 29.12.2010 décidant de marquer son accord sur l'achat de l'habitation cadastrée section A n° 64/03 sise avenue des Combattants, 23 à Court-Saint-Etienne pour le prix de 240.000, 00 euros hors frais ; de charger le Bourgmestre et la Secrétaire communale a.i.de la signature du compromis de vente dressé par le notaire Maître Hervé LECLERCQ rue de Dreumont, 80 à 1495 VILLERS-LA-VILLE ; de désigner Maître Yves SOMVILLE comme notaire de la commune pour suivre cette affaire ; de dispenser le conservateur des hypothèques compétent de prendre inscriptions d'office ; de faire ratifier la présente délibération par le Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Article 2 : d'inscrire ce montant à la prochaine modification budgétaire.

Article 3 : de joindre la présente délibération au dossier d'achat de cette habitation. »

Considérant que la propriétaire de l'habitation sise avenue des Combattants, 21 à 1490 Court-Saint-Etienne à savoir Mademoiselle DEWIGNE Floriane domiciliée rue du Trichon, 65 à 1457 WALHAIN envisage la vente de cette habitation qui est mitoyenne avec l'habitation sise avenue des Combattants, 23 dont la commune s'est maintenant rendue propriétaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 17.03.2011 décidant de proposer à Mademoiselle Valériane DEWIGNE, propriétaire du bien, d'acheter cette habitation pour un montant de 145.000 euros ;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a par courrier du 24.03.2011 fait une proposition d'achat de ce bien sur base de l'estimation réalisée par le bureau d'expertise Nicolai & associés de Wavre ; que la propriétaire a signifié oralement son désaccord au Bourgmestre ;

Considérant que le Collège communal en séance du 21.04.2011 a désigné le projet retenu dans le cadre de cet appel à Intérêt pour la vente du site Henricot 2 ;

Considérant que comme le prévoyait le Conseil communal dans sa délibération du 31.01.2011 susmentionnée, l'habitation sise avenue des Combattants, 21 occupe un endroit stratégique dans le bon aménagement de l'entrée du site attendu que le projet retenu prévoit notamment la démolition des habitations sises avenue des Combattants, 21 et 23 pour y créer une entrée marquante et conviviale face au parc de Wisterzée ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire que la commune se rende propriétaire de cette habitation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1 : de prendre une décision de principe d'exproprier pour cause d'utilité publique le bien appartenant à Mademoiselle DEWIGNE Floriane domiciliée rue du Trichon, 65 à 1457 WALHAIN sis avenue des Combattants, 21 à 1490 Court-Saint-Etienne et cadastré section A n° 64/02.

Article 2 : de charger le Collège communal de la poursuite de cette décision.

Article 3 : d'envoyer copie de la présente délibération :

- au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,
- au Fonctionnaire délégué à Wavre,
- à Mademoiselle DEWIGNE Valériane, propriétaire du bien.

Vu l'arrêté ministériel du 18.07.2011 reconnaissant l'extrême urgence et l'utilité publique de l'expropriation de biens compris dans le périmètre du SAR/WJP40 dit « Henricot 2 »;

Vu le plan d'expropriation et le tableau des emprises relatif au bien sis avenue des Combattants, 21 à Court-Saint-Etienne cadastré section A n° 64/2 appartenant à Mademoiselle DEWIGNE Valériane domiciliée rue du Trichon, 65 à 1457 WALHAIN ;

Vu la loi relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Considérant que le Collège communal avec l'accord du Conseil communal doit, étant donné que la commune et la propriétaire n'ont pas pu trouver un accord sur le prix de l'habitation, déposer une requête devant le juge de paix et un dossier de l'affaire au greffe de la justice de paix pour poursuivre la procédure d'expropriation ;

Considérant qu'il est préférable de faire appel aux services d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et pour déposer cette requête au juge de paix et au greffe de la justice de paix; qu'il y a lieu dès lors d'entamer un marché public pour sa désignation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle loi communale ;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er} : Il y a lieu de lire dans la délibération du Conseil communal du 02.05.2011 Mademoiselle Valériane DEWIGNE et non Mademoiselle Floriane DEWIGNE.

Article 2 : d'approuver le plan d'expropriation et le tableau des emprises pour le bien sis avenue des Combattants, 21 à Court-Saint-Etienne cadastré section A n° 64/2 appartenant à Mademoiselle DEWIGNE Valériane domiciliée rue du Trichon, 65 à 1457 WALHAIN.

Article 3 : de donner son autorisation au Collège communal de déposer une requête devant le juge de paix et un dossier de l'affaire au greffe de la justice de paix pour poursuivre la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le bien susmentionné.

Article 4 : de charger le Collège communal de réaliser un marché public de services pour désigner un avocat qui défendra les intérêts de la commune dans cette affaire et déposera une requête devant le juge de paix ainsi qu'un dossier de l'affaire au greffe de la justice de paix pour poursuivre la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le bien sis avenue des Combattants, 21 à 1490 Court-Saint-Etienne et cadastré section A n° 64/2.

ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013 – programme communal d'actions en matière de logement – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté ministériel du 16.05.2007 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19.07.2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement;

Vu la délibération du Collège communal du 13 octobre 2011 proposant de réaliser 4 à 6 logements dans le ' Home Libouton ' rue Defalque, 37 à Court-Saint-Etienne ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation qui s'est tenue le 27 octobre 2011 en vue d'élaborer le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013;

Vu le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 dressé par le service communal du logement sur base des renseignements collectés lors de la réunion de concertation du 27 octobre 2011;

Vu le Code du Logement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

DECIDE

Par 14 oui et 5 Abstentions (EVRARD, TRICOT, ANCIAUX, GUYAUX, BEAUVEZ)

Article 1 : d'adopter le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 tel que repris en annexes.

Article 2 : d'envoyer copie de la présente délibération accompagnée du programme communal d'actions 2012-2013 à:

- l'administration de la Région wallonne
- Centre Public d'Action Sociale de Court-Saint-Etienne,
- Province du Brabant wallon,
- l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon.

ANNEXES A LA DELIBERATION ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013

PROGRAMME COMMUNAL D' ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT 2012 - 2013

PREMIERE PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1. INFORMATIONS GENERALES

- 1.1. Le programme présenté est-il commun à plusieurs communes : **non**
 1.2. La commune a-t-elle introduit un programme pour la période 2007-2008 : **oui**
 La commune a-t-elle introduit un programme pour la période 2009-2010 : **oui**

- 1.3. Liste de tous les intervenants contactés pour l'organisation des réunions de concertation en vue de l'élaboration du programme d'actions, avec le nom de la personne de contact.

Intervenant	Adresse	Concertation ¹ 27.10.2011	Elaboration ²	Au titre de : (opérateur, partenaire, partenaire financier, Tutelle, ...)	Personne de contact
Commune	Rue des Ecoles, 1 Court-Saint-Etienne	Présent			Stéphanie CHAPUT Conseiller en Logement 010/620.648
C.P.A.S.	Rue Defalque, 4 Court-Saint-etienne	Présent			Jacques JAUMOTTE Président 010/620.730
IPB	Rue des Métallurgistes,7a Court-Saint-Etienne	Présent			P BRUXELMANE Directeur-Gérant 010/614.151
Province du Brabant Wallon Régie Foncière	Chaussée de Bruxelles, 61 Wavre	Présent			Charles SARDO
Fonds du Logement	Rue de Brabant, 1 Charleroi	Excusé			
AIS du Brabant Wallon	Avenue Einstein,4 Wavre	Excusé			

¹ Avec indication de leur présence ou absence à ces réunions

² Avec indication de leur présence ou absence à ces réunions

Région Wallonne	Rue des Brigades d'Irlande,1 Jambes	Absent			G. VAN GEEM Directeur 081/332.355
----------------------------	-----------------------------------------------	--------	--	--	-------------------------------------------------

Les procès-verbaux des réunions de concertation doivent être joints en annexe.

2. RESPECT DES OBLIGATIONS PREVUES A L'ARTICLE 190, §2 DU CWL

2.1. Service communal du logement	
Existe-t-il un service communal du logement ?	Oui
Si oui : est-il commun à plusieurs communes ?	non
Est-il renseigné sur le site internet de la commune ?	Oui
Localisation du service : (adresse)	Rue des Ecoles, 1 2^{ème} étage Court-Saint-Etienne
Personne(s) de contact : Adresse mail de contact :	Stéphanie CHAPUT sch@court-st-etienne.be
Nombre d'équivalents temps plein affectés au service :	1
Horaire d'accès :	Tous les jours de 8h30 à 12h00 et sur rendez-vous.

Inventaires obligatoires :

2.2. Inventaire des logements inoccupés	
Est-il mis en œuvre ?	Oui
Si oui, depuis quelle année est-il réalisé ?	2010
Si oui, quelle est la procédure d'inventaire ?	Relevé sur terrain et comparaison avec le service population
Si non, date prévue de mise en œuvre ?	
Si oui, nombre de logements inoccupés dans la commune : - En 2010 : - En 2009 : - En 2008 : - En 2007 : - En 2006 :	37 - - - -
2.3. Inventaire des terrains à bâtir	
Est-il mis en œuvre ?	Oui
Si oui, depuis quelle année est-il réalisé ?	2006
Si oui, quelle est la procédure d'inventaire ?	Taxe sur les parcelles non bâties

Si non, date prévue de mise en œuvre ?	
Si oui, nombre de terrains inventoriés dans la commune :	
- En 2010 :	
- En 2009 :	48
- En 2008 :	48
- En 2007 :	52
- En 2006 :	38
	40

2.4. Inventaire des bâtiments inoccupés publics	
Est-il mis en œuvre ?	Oui
Si oui, depuis quelle année est-il réalisé ?	Fin 2009
Si oui, quelle est la procédure d'inventaire ?	Relevé sur terrain et comparaison avec le service population
Si non, date prévue de mise en œuvre ?	
Si oui, nombre de bâtiments inventoriés dans la commune :	
- En 2010 :	
- En 2009 :	
- En 2008 :	
- En 2007 :	
- En 2006 :	
	Tous les bâtiments sont occupés
2.5. Inventaire des possibilités de relogement d'urgence	
Est-il mis en œuvre ?	Oui
Si oui, depuis quelle année est-il réalisé ?	2006
Si oui, quelle est la procédure d'inventaire ?	Vérification avec le CPAS et l'IPB
Si non, date prévue de mise en œuvre ?	
Si oui, capacité inventoriée dans la commune :	
- En 2010 :	1
- En 2009 :	1
- En 2008 :	1
- En 2007 :	1
- En 2006 :	1
2.6. Taxation des immeubles inoccupés	
Existe-t-il un règlement communal ?	Oui
Si oui, depuis quelle année est-il adopté ?	26 mai 2008

Si oui, quelle est la procédure d'inventaire ?	Vérification sur terrain et comparaison avec le service population
L'existence de cette taxe figure-t-elle sur votre site internet ?	Oui
Si non, date prévue de mise en œuvre ?	
Si oui, nombre de logements ayant été inventoriés et nombre de logements ayant été taxés dans la commune : <ul style="list-style-type: none"> - En 2010 : - En 2009 : - En 2008 : - En 2007 : - En 2006 : 	Aucune taxation n'a été appliquée

Délibération du Conseil communal du 26 mai 2008 approuvant le règlement de taxe est annexé au présent document.

3. ETAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS PRECEDENTS

3. Réalisation des précédents programmes d'action	
3.1. Programme 2007-2008	
Nombre de logements (tous confondus) approuvés par décision du Gouvernement	3
Nombre de logements (tous confondus) occupés au 1 ^{er} janvier 2011	0
Avancement du programme pour les logements non encore occupés :	
- Nombre de logements pour lesquels le marché de services est passé	3
- Nombre de logements pour lesquels l'avant-projet est déposé	3
- Nombre de logements pour lesquels le projet est déposé	3 (rue l'Eglise de Sart, 10)
3.2. Programme 2009-2010	
Nombre de logements (tous confondus) approuvés par décision du Gouvernement	14
Nombre de logements (tous confondus) occupés au 1 ^{er} janvier 2011	0
Avancement du programme pour les logements non encore occupés :	
- Nombre de logements pour lesquels le marché de services est passé	2 (rue Calotte 10)
- Nombre de logements pour lesquels l'avant-projet est	2 (rue Calotte 10)

déposé	
- Nombre de logements pour lesquels le projet est déposé	2 (rue Calotte 10)

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION DU LOGEMENT

MISE A JOUR DES DONNEES

1. ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION DU LOGEMENT

1.2. Un schéma de structure communal est-il approuvé : **Oui, provisoirement par le Conseil communal.**

1.3. Un programme communal de développement rural est-il approuvé : **non**
Si non, un P.C.D.R. est : **non envisagé**

2. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

2.1. Analyse de la situation de l'habitat au 1^{er} janvier 2010

Type de logements	Nombre de logements	Autres informations
□□ dans la commune	3307	
□□ occupés par leur propriétaire		
□□ publics :	243	
-1 de transit	8	
-2 d'insertion	1	
-3 sociaux gérés ou loués par la(les) SLSP sur le territoire communal	187	
-4 moyens gérés ou loués par la(les) SLSP sur le territoire communal	19	
-5 sociaux ou moyens qui ont été vendus par une SLSP ou un pouvoir communal depuis 10 ans (1998)	3	
-6 loués appartenant à la commune, au CPAS ou à la Régie autonome	16	
-7-urgence	9	

Nombre de domiciliations au 1 ^{er} janvier 2011	Ménages	Personnes
• dans des campings	0	0
• dans des parcs résidentiels	0	0

Conclusions de l'analyse de la situation de l'habitat et de son évolution durant les 5 ou 10 dernières années

L'habitat est majoritairement occupé par les propriétaires.

Le nombre de logements publics est de 7% du nombre de logements sur le territoire.

2.2. Analyse de la situation démographique

Conclusions de l'analyse de la situation démographique et de son évolution durant les 5 ou 10 dernières années

Population en hausse constante.

La tranche 30-44 ans est plus importante que la moyenne du royaume.

2.3. Analyse de la situation socio-économique de la population

Evolution de la taille des ménages	Voir tableaux annexés
Evolution du type de ménages	Voir tableaux annexés
Répartition des personnes par type de logement	Voir tableaux annexés

Nombre de demandeurs de logements sociaux	376
-------------------------------------------	------------

Indicateurs socio-économiques	
Revenus moyens	
Revenus minima d'intégration	
Chômage	
Education	
Activité économique	

Conclusions de l'analyse de la situation socio-économique et de son évolution durant les 5 ou 10 dernières années

Le nombre de demandeurs de logements sociaux est en forte augmentation.

2.4. Analyse des possibilités de valorisation des biens publics (terrains et bâtiments améliorables)

	Propriétaire	Localisation	Superficie	Equipé (*)	Type de zonage (**)
Terrains encore constructibles	Rue de Suzeril		14000 m ²	Non	Zone d'habitat
	Sart		33000 m ²	Non	Zone d'habitat
Bâtiments améliorables	Rue Defalque,37	Home Libouton	± 600 m ²	Oui	Zone d'habitat

Conclusions de l'analyse des possibilités de valorisation des biens publics

La valorisation de ces terrains dépend de la possibilité de mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté des rues Defalque/Suzeril dont le RUE a été approuvé par le Ministre. La valorisation des terrains de Sart dépend de l'élaboration d'un PCA.

Le home Libouton devant vraisemblablement à terme cesser ses activités, le bâtiment pourrait être valorisé en logements au premier et second étage.

(*) Existence d'une voirie et d'un égout publics

(**) Zone d'habitat, d'habitat à caractère rural, ...

2.5. Analyse des possibilités de démolition de bâtiments non améliorables

Aucun bâtiment à démolir.

Propriétaire	Localisation	Superficie du terrain

Conclusions de l'analyse des possibilités de démolition de bâtiments non améliorables et de l'affectation des terrains ainsi libérés

Sans objet

2.6. Estimation de la superficie globale des terrains encore constructibles :

Zone d'habitat	30 ha
Zone d'habitat à caractère rural	50 a
Zone d'aménagement communal concerté	130 ha 50 a

2.7. Mesures prises pour lutter contre l'insalubrité de logements :

Désignation par le Conseil communal d'un conseiller en logement.

Agréation, en janvier 2011, en tant qu'enquêteur en salubrité du conseiller en logement par le Ministre afin de veiller à l'état de salubrité des logements dans la commune.

3. CONCLUSIONS SUR LA SITUATION DE L'HABITAT

3.1. Déficiences

	Ordre de priorité (1, 2, 3, ...)
Quels sont les types de logements locatifs à prix abordable que la commune considère comme prioritaires ?	
– pour isolés ou des ménages sans enfants	
– pour des ménages avec un ou deux enfants	
– pour familles nombreuses	
– pour personnes âgées	
– pour personnes à mobilité réduite	
– autres (à préciser)	
La commune manque-t-elle de logements acquisitifs à prix abordable ?	Oui

3.2. Problématiques

	Pas du tout	Un peu	Beaucoup
La commune est-elle concernée par les problèmes suivants :			
– domiciliation dans des kots ou des garnis			
– domiciliation dans des campings ou des parcs résidentiels			
– quartier insalubre			
– inoccupation de logements			
– ménages en état de précarité			
– pression foncière			
– pression immobilière			
– absence de terrains pour les gens du voyage			

3.3. Avancement du Programme Exceptionnel d'Investissement (SLSP). pour les communes concernées par cette problématique :

Nombre de logements à réhabiliter		Nombre de logements réhabilités :	
-----------------------------------	--	-----------------------------------	--

Nombre de logements à déconstruire		Nombre de logements déconstruits :	
------------------------------------	--	------------------------------------	--

4. OBJECTIFS ET PRINCIPES DES ACTIONS

4.1. De la commune

- Déclaration de politique générale telle que prévue par le Code de la démocratie locale

Date de la délibération du Conseil communal :

29/01/2007

- Objectifs et principes des actions envisagées par la commune pour la mandature tels que définis par l'article 187, §1^{er} du Code wallon du logement

Date de la délibération du Conseil communal :

29/01/2007

Extrait de la délibération du Conseil communal :

{.....la nouvelle équipe entend achever l'aménagement du site Henricot I, au travers de l'aménagement de la Place des Déportés qui débutera début février. Nous analyserons avec le patrimoine stéphanois les possibilités de subvention pour la rénovation du hall n°11. L'aménagement de la place permettra le lancement du projet de logements à front de celle-ci, à propos duquel il sera veillé à ce que celui-ci contribue à la réalisation d'un ensemble harmonieux et suffisamment ambitieux pour garantir la réalisation d'une nouvelle place digne de notre commune.

Les pistes dégagées lors de la dernière législature en matière de rénovation et revitalisation urbaine seront réexaminées et exploitées. L'acquisition des garages de la Taverne ainsi que d'une partie des terrains attenants constitueront un objectif normalement prioritaire. Elle permettra d'achever la rénovation de cette zone essentielle en termes de convivialité, de service aux citoyens et d'amélioration du patrimoine. La "place de la gare", espace situé à front de la gare, sera également aménagé, dans le cadre du plan triennal subsidié par la région wallonne, de manière à l'intégrer harmonieusement dans le nouveau centre de Court-Saint-Etienne.

2bis/ La majorité veut réussir le développement du site Henricot II, en alliant créativité, réalisme, prudence et dynamisme. Notre objectif est d'en faire un lieu polyvalent où l'on trouvera du logement, y compris moyen, du commerce, des services, des activités artisanales, culturelles, une mobilité douce et intelligente. Nous sommes toutefois pour l'instant tributaires des résultats des analyses de sol en matière de pollution commandées par la Région. Pour des raisons qui nous échappent, ces résultats se font toujours attendre depuis presque un an. Aucune décision concrète ne peut être prise sans en connaître les résultats. Nous poursuivrons toutefois la démolition du bâtiment dit "Bétatron" ainsi que la découverte de la Dyle. Nous avons malheureusement été informés que les subventions susceptibles de nous être accordées par le Ministère en charge des voies d'eau non navigables seront réduites de moitié. Le projet a donc déjà fait l'objet de deux réunions de concertation entre ce Ministère, la DGATLP, et l'auteur de projet afin de réduire le coût du réaménagement. Les conclusions de ces réunions sont positives.

De manière plus globale,

l'objectif de la commune est de réaliser un bien qui lui appartient, en concertation étroite avec la Région qui a financé une partie de son acquisition, de la manière la plus avantageuse pour les pouvoirs publics.

Nous serons ouverts à toutes les propositions concrètes, constructives et innovantes qui nous seront proposées. Nous sommes ouverts à une vente pure et simple, moyennant des conditions d'aménagement, soit un système de bail emphytéotique ou encore

un modèle d'intéressement financier à long terme dans le cadre de l'aménagement du site.

2ter/ L'urbanisme, outre son aspect réglementaire, vise à mettre en forme le projet de développement de la commune tel qu'il sera défini par le Schéma de Structure. Nombreux sont les particuliers qui investissent dans l'habitat pour aménager leur espace de vie. Nous avons à cœur de continuer à aider chacun à concrétiser ses projets dans les meilleures conditions administratives possibles.

Nous encouragerons par ailleurs la régularisation et la mise en conformité des constructions qui auraient été, dans le passé, réalisées sans permis.

La CCAT est en cours de renouvellement.

Le schéma de structure, approuvé provisoirement sera remis sans délai sur la table de travail, adapté aux réalités actuelles et adopté définitivement, sans dogmatisme ni précipitation, dans l'intérêt général de notre commune et de la préservation de son caractère villageois et accueillant.

Un règlement communal d'urbanisme complétera le schéma de structure ; il définira un certain nombre de

règles urbanistiques que les nouveaux bâtiments devront respecter}

4.2. Du Centre public d'action sociale

- Objectifs et principes des actions envisagées par le Centre public d'action sociale tels que définis par l'article 187, §1er du Code wallon du logement

-

Date de la délibération du Conseil :

/

Le Conseil du centre public d'actions sociales n'a pas pris de délibération relative à ces objectifs et principes d'actions en matière de logements ; il se rallie à la déclaration de politique générale de la commune de Court-Saint-Etienne.

TROISIEME PARTIE : POLITIQUE GENERALE EN MATIERE DE LOGEMENT et DEMANDES D'AIDE

VOLET A

POLITIQUE GENERALE EN MATIERE DE LOGEMENT POUR LA MANDATURE

Remarque : Si la commune a rentré un programme communal d'action en matière de logement 2007-2008 ou 2009-2010, cette partie ne doit pas être complétée.

Ce volet a pour objet de permettre à la commune d'expliciter son projet pour le développement de l'habitat sur son territoire en dépassant le cadre des demandes d'aide à la Région qui feront l'objet du volet B et d'une fiche pour chaque demande d'aide.

Il s'agit d'un texte libre dans lequel la commune explicite la politique qu'elle souhaite développer en matière de logement, en se positionnant au moins sur les points suivants :

Quelles sont les problématiques du logement sur le territoire ? (détailler par quartier si pertinent)

Quels axes d'action souhaite privilégier la commune ?

Existe-t-il des projets d'investissements privés et/ou publics importants (infrastructure, logements en rénovation urbaine, tous liens pertinents avec d'autres politiques...) ? si oui, description

Quelle est la position de la commune vis-à-vis du développement du parc public ? (développer, améliorer ...)

De quel type (social, insertion, transit, ...) ?

A quelles fins (logements locatifs ou acquisitifs) ?

Pour répondre à quelle demande ?

Quelle est sa position vis-à-vis de la vente de logements sociaux **existants, appartenant à la SLSP** ?

Type 1 - Opération localisée de création de logements locatifs

OPERATION LOCALISEE de CREATION de LOGEMENTS LOCATIFS

Ordre de priorité fixé par la commune

1

PROGRAMME COMMUNAL D' ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT 2012 - 2013

Commune / Ville de Court-Saint-Etienne

Fiche de demande d'aide financière régionale, dans le cadre du Code wallon du logement, en vue d'augmenter l'offre de logements

Opérateur :

CPAS

Année projetée de mise en adjudication :

2013

LOCALISATION DE L'OPERATION

Section (commune avant fusion) : Court-Saint-Etienne

Eventuellement : Quartier : Centre

Adresse : Rue Defalque, 37

INTITULE DE L'OPERATION

Description de l'opération :

Transformation des étages du Home Libouton en 6 logements.

Justification de l'opération (cohérence avec les objectifs communaux) :

EQUIPEMENT DE L'OPERATION	
Travaux d'équipement à réaliser : Non	
Si oui : type d'équipement :	
voirie	<input type="checkbox"/>
égouttage	<input type="checkbox"/>
distribution d'eau	<input type="checkbox"/>
éclairage public	<input type="checkbox"/>
aménagement d'abords	<input type="checkbox"/>
équipement communautaire	<input type="checkbox"/>
Si équipements à réaliser et à financer dans le cadre de la politique du logement: Date d'introduction de la demande de subvention : (*)	

(*) à introduire préalablement ou simultanément à la demande de subvention de l'opération.
 Le cas échéant, les demandes d'aide financière pour l'équipement de logements réalisés dans le cadre des articles 29-31-32-54-56-57-58 du Code wallon du logement sont à indiquer dans les fiches de demande de subvention pour la réalisation des logements

DEMANDE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DE L'OPERATION (le cas échéant)	
DEMANDE D'AIDE A L'EQUIPEMENT : Non	
Si oui : Coût estimé par type d'équipement :	
voirie	
égouttage	
distribution d'eau	
éclairage public	
aménagement d'abords	
équipement communautaire	
Montant total estimé du coût de l'équipement:	

CONCORDANCE DE L'OPERATION AVEC LA POLITIQUE REGIONALE	
A. Localisation	
Situation en noyau d'habitat	<input checked="" type="checkbox"/>
Bonne accessibilité aux transports en commun	<input checked="" type="checkbox"/>
Complémentarité avec un outil régional (PCDR, Revitalisation, Rénovation urbaine, SAR,...) (*)	<input type="checkbox"/>
B. Performance du ou des logements	
Logement passif ou équivalent	<input type="checkbox"/>
Logement durable (gestion de l'eau de pluie, éco-matériaux, ...) (*)	<input type="checkbox"/>
C. Vieillesse de la population / prise en compte du handicap	
Logements adaptables (*)	<input type="checkbox"/>
Logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.) (*)	<input checked="" type="checkbox"/>
Logements intergénérationnels (*)	<input type="checkbox"/>

D. Accueil de populations spécifiques	
Logements de transit	<input type="checkbox"/>
Logements d'insertion	<input type="checkbox"/>
Logements destinés à des personnes concernées par le plan Habitat Permanent dans les campings	<input type="checkbox"/>
Logements communautaires ou cologement (*)	<input type="checkbox"/>
Logements pour étudiants (pour les communes concernées) (*)	<input type="checkbox"/>
Autre concordance du projet avec la politique régionale :	

(*) Si les logements sont spécifiques (qualifiés comme durables, adaptables ou adaptés aux P.M.R. ou intergénérationnels), expliquer

EN QUOI LES LOGEMENTS SONT ILS COMPLEMENTAIRES A UN OUTIL D'AMENAGEMENT REGIONAL (Rénovation urbaine, ...) ET LEQUEL

EN QUOI LES LOGEMENTS INTEGRENT LA NOTION DE "DURABILITE"

COMBIEN DE LOGEMENTS ADAPATBLES SONT- ILS PREVUS DANS L'OPERATION

EN QUOI LES LOGEMENTS REPENDENT-ILS A LA PROBLEMATIQUE DES P.M.R.

De part la fonction actuelle du bien, la problématique des PMR est déjà appliquée : rampe d'accès, ascenseur, dégagements,...

EN QUOI LES LOGEMENTS SONT-ILS INTERGENERATIONNELS

EN QUOI LES LOGEMENTS REPENDENT-ILS A LA NOTION DE « COMMUNAUTAIRES » OU « EN COLOGEMENT »

EN QUOI LES LOGEMENTS SONT-ILS ADAPTES AUX ETUDIANTS

LOGEMENTS LOCATIFS

OBJECTIFS EN NOMBRE, TYPE ET DESTINATION DES LOGEMENTS

Logement	Opération	Nombre logements	Type logement		Nombre chambres / logt	Estimation globale Tous frais compris
			Maison	Appartement		
Social	CN					
	AR					
Transit	CN					
	R	6		6	1	355.000 €
Transit collectif	CN					
	R					
Insertion	R					
Social assimilé (FLW)	AR					
Autres opérations :						
autres destinations que le logement (commerces, bureaux, ...) : (A préciser)					<input type="checkbox"/>	
Démolition des bâtiments ou parties de bâtiments non améliorables pour la réalisation du projet (A préciser)					<input type="checkbox"/>	
Travaux d'équipement à réaliser : voirie - égouttage - distribution d'eau - aménagement d'abords - éclairage public - équipement communautaire						
TOTAL (Tous frais compris)						355.000 €

CONTEXTE URBANISTIQUE PARTICULIER - L'opération se situe :			
un SAR (Site à réaménager)	<input type="checkbox"/>	Date AM de désaffectation :	
dans un périmètre de rénovation urbaine	<input type="checkbox"/>	Date AM de reconnaissance :	
un bâtiment classé		Date AM de classement :	
un bâtiment présentant une valeur patrimoniale	<input checked="" type="checkbox"/>	Repris à l'inventaire du patrimoine architectural	
dans une autre zone spécifique (à préciser) :	<input type="checkbox"/>		

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION		
Partenaire(s)	Partenariat public - privé Si oui, fiche complémentaire à compléter obligatoirement	NON
	- financier (autre que Région, SWL ou FLW) : (à préciser)	NON
	- gestion des logements : (à préciser)	CPAS
	- accompagnement social : (à préciser)	CPAS
	- autre : sur fond propre ou emprunt	
Enquête de salubrité et de faisabilité	- effectuée	NON
	- demandée	NON
Projet scindable	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si oui, nombre de phases :	Nombre de log / 1e phase :
Stade de l'étude du dossier	Esquisse d'avant-projet	

CARACTERISTIQUES DU BIEN (BATI OU NON BATI) :		
(Ce tableau est à reproduire autant de fois qu'il y a de biens concernés par l'opération)		
Identification précise du bien :		
Propriétaire du bien		
Opérateur	<input type="checkbox"/>	Nom du propriétaire : CPAS
Commune	<input type="checkbox"/>	
CPAS	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre	<input type="checkbox"/>	
Si l'opérateur est propriétaire du bien (1)		Date d'acquisition : fin du 19^{ème} siècle
Si l'opérateur n'est pas propriétaire du bien : (1)		
Acquisition :	<input type="checkbox"/>	Montant estimé :
Bail emphytéotique	<input type="checkbox"/>	Canon :
Mise à disposition du bien	<input type="checkbox"/>	Durée (ans) :
Autre droit réel	<input type="checkbox"/>	Conditions : Testament de M Libouton
Superficie totale du terrain (en m²)		3544 m²
Qualité du sous-sol pour les bâtiments à construire		Non concerné
- Qualité non connue	<input type="checkbox"/>	
- Bonne qualité (fondations normales)	<input type="checkbox"/>	Date de l'essai de sol :
- Faible qualité (fondations renforcées)	<input type="checkbox"/>	Date de l'essai de sol :
- Mauvaise qualité (fondations spéciales)	<input type="checkbox"/>	Date de l'essai de sol :
- Démolition d'ouvrages en sous-sol (citernes, ...)	<input type="checkbox"/>	Date de l'essai de sol :
Superficie utile estimée des bâtiments (en m²)		± 600 m²
Nombre de bâtiments		actuellement : 1 Après travaux : 1
Situation du bien : (2)		
- en zone d'habitat	<input checked="" type="checkbox"/>	
- en zone d'habitat à caractère rural	<input type="checkbox"/>	
- en zone d'aménagement communal concerté	<input type="checkbox"/>	
- dans un Plan Communal d'Aménagement	<input type="checkbox"/>	Dérogation : oui / non
- 2 ^e phase d'un projet approuvé dans un programme antérieur	<input type="checkbox"/>	
- Autre situation particulière (A justifier)	<input type="checkbox"/>	

(1) Joindre une copie de l'acte authentique ou du compromis

(2) Le bien ne peut pas être situé dans une zone non aedificandi (servitude, sous une ligne haute tension, ...), ni dans une zone d'exclusion pour risques majeurs (zone seveso, inondable, karstique, ...)

Inventaire des mesures à prendre pour réaliser l'opération		
Problèmes : - d'acquisition	<input type="checkbox"/>	Permis d'urbanisme.....
- d'expropriation	<input type="checkbox"/>	
- de modification de plans urbanistiques	<input type="checkbox"/>	
- d'autorisations administratives	<input checked="" type="checkbox"/>	
- autre(s)		

DOCUMENTS ANNEXES <u>OBLIGATOIRES</u> :	
Documents cartographiques localisant l'opération :	
- extrait cadastral	<input checked="" type="checkbox"/>
- photos du terrain ou du bâtiment et de son environnement proche	<input checked="" type="checkbox"/>
- plans de la situation existante	<input checked="" type="checkbox"/>
- plan d'implantation projeté (2)	<input checked="" type="checkbox"/>

(3) Le plan, à l'échelle 1/200° reprend le terrain, le tracé des voiries et espaces publics existants ou à créer, la localisation du ou des immeubles avec le nombre de logements prévus, l'orientation.

DOCUMENTS ANNEXES <u>FACULTATIFS</u> :	
- ébauche ou esquisse du projet	<input type="checkbox"/>
- Avis préalable du Fonctionnaire délégué	<input type="checkbox"/>
- autres (à préciser)	<input type="checkbox"/>

Pour l'opérateur :

Nom et qualité de la personne habilitée :

Date et signature

Fiche complémentaire obligatoire en cas de réalisation d'un P.P.P.

OPERATION DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

PARTENAIRES	RÔLES
Dénomination des différents partenaires du P.P.P., leur statut (public ou privé) et leur rôle dans l'opération	
	<input type="checkbox"/> public <input type="checkbox"/> privé
	<input type="checkbox"/> public <input type="checkbox"/> privé
	<input type="checkbox"/> public <input type="checkbox"/> privé
	<input type="checkbox"/> public <input type="checkbox"/> privé

DESCRIPTION DE L'OPERATION
INTERET DU PARTENARIAT POUR L'OPERATEUR PUBLIC

INTERET DU PARTENARIAT POUR L'OPERATEUR PRIVE

INTERET DU PARTENARIAT POUR L'OPERATEUR PRIVE

SYNTHESE

SYNTHESE	
CREATION DE PARCELLES DESTINEES A LA VENTE (non subventionnées)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Si oui :	
Nombre de parcelles sociales	
Nombre de parcelles privées	
Total parcelles destinées à la vente	
CREATION DE LOGEMENTS :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Si oui :	
Nombre de logements sociaux locatifs créés	
Nombre de logements privés	
Total logements créés	

Pour l'opérateur :

Nom et qualité de la personne habilitée :

Date et signature

Localisation des logements à vendre	Nombre estimé

La commune est-elle confrontée à un problème d'habitat permanent ?	oui / non	Adhésion au plan HP :	oui / non
--------------------------------------------------------------------	-----------	-----------------------	-----------

Quelles sont les actions ou activités complémentaires réalisées ou à réaliser en faveur du logement ?
(y compris description des moyens humains)

Autres :

QUATRIEME PARTIE : POLITIQUE GENERALE EN MATIERE DE LOGEMENT et DEMANDES D'AIDE

VOLET B

DEMANDES D'AIDES DANS LE CADRE DU CODE WALLON DU LOGEMENT

Récapitulatif des opérations pour lesquelles une fiche de demande est introduite :

Classées par ordre de priorité décroissant.

Ordre de priorité	Intitulé et localisation de l'opération	Type d'opération	Nombre de logements	Opérateur
1	Home Libouton	1	6	CPAS
2				
3				
4				
(...)				

7 types d'opération :

Type 1 - Opération localisée de création de logements locatifs

Type 2 - Prise en gestion de logements

MARCHES PUBLICS

FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION ET DE VOIRIE – MARCHE STOCK : Approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant la nécessité de passer un marché public pour la fourniture de matériel de signalisation et de voirie ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-219 relatif au marché "Fourniture de matériel de signalisation et de voirie – marché stock" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Fourniture de panneaux de signalisation), estimé à € 8.264,46 hors TVA ou € 10.000,00, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Fourniture de barrière, poteaux, poubelles publiques, etc...), estimé à € 4.958,67 hors TVA ou € 5.999,99, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 13.223,13 hors TVA ou € 15.999,99, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 423/140-02 du budget ordinaire 2011 et à l'article 423/741-52(n° de projet 20110083) du budget extraordinaire 2011 et seront financés par fonds propres;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-219 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériel de signalisation et de voirie – marché STOCK", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 13.223,13 hors TVA ou € 15.999,99, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 423/140-02 du budget ordinaire 2011 et à l'article 423/741-52(n° de projet 20110083) du budget extraordinaire 2011 et seront financés par fonds propres.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES CHAUDIERES : Approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant l'obligation légale d'entretenir les chaudières mazout tous les ans et les chaudières gaz tous les 3 ans;

Considérant que l'entretien doit se faire par une personne agréé par la Région Wallonne;

Considérant que le CPAS doit également faire procéder à l'entretien des chaudières de ses bâtiments, à savoir les bureaux du CPAS au 4 rue Defalque et le home Libouton au 37 rue Defalque;

Considérant qu'un marché conjoint est plus intéressant pour les deux administrations;

Vu que le Conseil de l'Action Sociale va prendre une délibération approuvant le marché conjoint "Entretien et réparation de chaudières" le 30 novembre 2011;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-210 relatif au marché "Entretien et réparation de chaudières" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en:

* Marché de base (Entretien et réparation de chaudières), estimé à € 6.440,00 hors TVA ou € 7.792,40, 21% TVA comprise

* Reconstitution (Entretien et réparation des chaudières), estimé à € 3.240,00 hors TVA ou € 3.920,40, 21% TVA comprise

* Reconstitution (Entretien et réparations des chaudières), estimé à € 3.240,00 hors TVA ou € 3.920,40, 21% TVA comprise

* Reconstitution (Entretien et réparation des chaudières), estimé à € 6.200,00 hors TVA ou € 7.502,00, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 19.120,00 hors TVA ou € 23.135,20, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 104/125-06, 124/125-06, 421/125-06, 721/125-06, 722/125-06, 734/125-06, 767/125-06, 762/125-06, 832/125-06, 844/125-06 du budget ordinaire 2011 et aux articles 104/125-06 et 8341/125-06 du budget ordinaire 2011 du CPAS et seront financés par fonds propres ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-210 et le montant estimé du marché "Entretien et réparation de chaudières", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 19.120,00 hors TVA ou € 23.135,20, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 104/125-06, 124/125-06, 421/125-06, 721/125-06, 722/125-06, 734/125-06, 767/125-06, 762/125-06, 832/125-06, 844/125-06 du budget ordinaire 2011 et aux articles 104/125-06 et 8341/125-06 du budget ordinaire 2011 du CPAS.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE ET REPARATION DES CHEMINEES DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE : Approbation des conditions et du mode de passation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la porte d'entrée de l'académie de musique pour cause de vétusté et à la réparation des cheminées pour cause de danger d'effondrement;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2011-209 pour le marché "Remplacement de la porte d'entrée de l'Académie de musique et réparation des cheminées";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Réparation et démontage de cheminées), estimé à € 8.264,46 hors TVA ou € 10.000,00, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Remplacement de la porte d'entrée), estimé à € 1.400,00 hors TVA ou € 1.694,00, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 9.664,46 hors TVA ou € 11.694,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 734/724-60 (projets n° 2011-0040 et 2011-0041) du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la description technique N° 2011-209 et le montant estimé du marché "Remplacement de la porte d'entrée de l'Académie de musique et réparation des cheminées", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à € 9.664,46 hors TVA ou € 11.694,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 734/724-60 (projets n° 2011-0040 et 2011-0041) du budget extraordinaire 2011.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

RUE SAINTE GERTRUDE – effondrement de voirie : lancement de la procédure – ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 octobre 2011 décidant de lancer en urgence la procédure pour le marché "Effondrement de voirie rue Sainte-Gertrude" et décidant d'attribuer aux TRAVAUX STEPHANOIS pour un montant d'offre contrôlé de € 7.115,00 hors TVA ou € 8.609,15, 21% TVA comprise et d'un avenant de € 4.355,00 hors TVA ou € 5.269,55, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il faudra prévoir un crédit à la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : De ratifier la décision du Collège Communal du 13 octobre 2011 relative au lancement de la procédure pour le marché "Effondrement de voirie rue Sainte-Gertrude".

Article 2 : D'inscrire cette dépense à la prochaine modification budgétaire.

ACHAT DE CENDRIERS URBAINS : Approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'à la sortie des espaces publics, nombre de mégots se retrouvent au sol et qu'il est proposé d'installer des cendriers urbains afin de garantir la propreté des espaces publics;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2011-221 pour le marché “Achat de cendriers urbains”;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à € 825,00 hors TVA ou € 998,25, 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l’article 425/741-52 (n° projet 2011-057) du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres;

DECIDE à l’unanimité :

Article 1 : D’approuver la description technique N° 2011-221 et le montant estimé du marché “Achat de cendriers urbains”, établis par le Service Travaux. Le montant estimé s’élève à € 825,00 hors TVA ou € 998,25, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l’article 425/741-52 (n° projet 2011-057) du budget extraordinaire 2011.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

ACHAT DE RADARS PREVENTIFS : Approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Plan Communal de Mobilité adopté par le Conseil Communal le 28 février 2011 et plus particulièrement le programme d’actions relatif à la modération de la vitesse des automobilistes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 120;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l’arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que dans un souci de prévention des usagers de la route il y a lieu d’avertir les automobilistes de leur vitesse en différents points stratégiques de la commune;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-220 relatif au marché “Acquisition de radars préventifs fixes à alimentation solaire” établi le service Environnement;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à € 24.793,36 hors TVA ou € 29.999,97, 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l’article 421/744-51 (n° de projet 2011-074) du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres;

DECIDE à l’unanimité :

Article 1 : D’approuver le cahier spécial des charges N° 2011-220 et le montant estimé du marché “Acquisition de radars préventifs fixes à alimentation solaire”, établis par le service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s’élève à € 24.793,36 hors TVA ou € 29.999,97, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l’article 421/744-51 (n° de projet 2011-074) du budget extraordinaire 2011.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

UREBA

SYSTEME DE REGULATION DE L’INSTALLATION DE CHAUFFAGE A L’ECOLE DE WISTERZEE : Approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 15;

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l’arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le système de régulation de l'école de Wisterzée est ancienne et vétuste présentant des pannes de plus en plus difficile à réparer de part l'absence de pièces de rechanges ;

Considérant que dans un soucis de bonne gestion financière et écologique il y a lieu de réduire les consommations de gaz ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-218 relatif au marché "Remplacement de la régulation de chauffage à l'école de Wisterzée" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 17.145,44 hors TVA ou € 20.745,98, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Région Wallonne - Division de l'Energie, avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/724-60 (n° de projet 20110042) du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres et subsides;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-218 et le montant estimé du marché "Remplacement de la régulation de chauffage à l'école de Wisterzée", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 17.145,44 hors TVA ou € 20.745,98, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/724-60 (n° de projet 20110042) du budget extraordinaire 2011.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ENVIRONNEMENT

Taxe forfaitaire sur l'enlèvement des immondices – Exercice 2010 - 2012 – Modification du Règlement-taxi pour l'année 2012.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu notre délibération du 26 octobre 2009 arrêtant le texte du règlement-taxi sur l'enlèvement des immondices pour les exercices 2010 à 2012 et approuvée par la tutelle le 3 décembre 2009 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 20 octobre 2011 décidant de diminuer la taxe immondice pour l'année 2012 à cause d'un coût vérité supérieur à 110 % ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 octobre 2011 décidant de proposer une diminution de dix euros par ménages ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1122-31, L3111-1et suivants, L3321-1 à 12 ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 en son article 16 § 1er alinéa 2, modifiant le décret du 27 juin 1996 et favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne ;

Vu l'arrêté wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 janvier 1998 adoptant le Plan wallon des déchets «Horizon 2010» et particulièrement l'application du principe «pollueur-payeur» ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement-taxi pour l'année 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De modifier le règlement-taxi relatif à l'enlèvement des immondices pour l'année 2012 comme suit :

Article 2 : Le taux de la taxe forfaitaire est fixé comme suit :

- 40 euros par ménage comptant une seule personne
- 50 euros par ménage comptant deux personnes
- 55 euros par ménage comptant trois personnes ;
- 60 euros par ménage comptant quatre personnes et plus ;
- 40 euros par ménage de seconds résidents et par quiconque exerce dans un immeuble différent de son domicile, une profession indépendante ou dirige effectivement une entreprise, un organisme ou un groupement quelconque quel qu'en soit le nom et le but à l'exception des institutions dépendant du CPAS
- 40 euros + 25 euros par lit (forfait) par maison de repos privée et à charge de son gestionnaire (outre la taxe forfaitaire à charge du ménage du propriétaire ou gestionnaire résidant). Le nombre de lits sera déclaré à l'invitation de la commune. En cas de non-déclaration ou de déclaration non-conforme, il sera procédé à un enrôlement d'office basé sur un nombre de 60 lits. La taxe de 25 euros par lit ne sera pas due pour autant que l'institution remplisse les conditions d'exonération reprises à l'article 3 paragraphe c. »

Article 3 : Cette adaptation du règlement-taxi sera transmise au Collège provincial du Brabant Wallon et au Gouvernement Wallon.

Article 4 : Cette modification du règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Déchets – Coût-vérité – Approbation des prévisions 2012

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et plus particulièrement l'article 11 obligeant les communes à établir un budget pour la gestion des déchets ménagers;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les prévisions budgétaires relatives aux déchets ménagers pour l'année 2012.

FINANCES

DON EN ESPECES EN FAVEUR DU PROJET ADELO – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le don manuel à concurrence d'un montant de 300,00 euros (trois cents euros) par virement sur notre compte bancaire en date du 16/09/2011 en provenance de Asprest Gie, Grand'Place, 15 à 7130 Binche pour compte de Monsieur Marcel KOOS, destiné au soutien du projet ADELO;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE,

Article 1er : l'acceptation du don manuel d'un montant de 300,00 euros effectué par le donateur Asprest Gie, Grand'Place, 15 à 7130 Binche pour compte de Monsieur KOOS, Marcel en faveur du projet ADELO;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Receveur communal.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 - EXERCICE 2011- décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

A P P R O U V E par oui, non et abstentions ()

La modification budgétaire ordinaire n° 2 de l'exercice 2011 qui se présente comme suit :

MODIFICATION BUDGETAIRE 2011 N° 2

TABLEAU 1 – SERVICE ORDINAIRE

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget Initial/ M.B. précédente	10.793.658,47	10.692.398,30	101.260,17
Augmentation	238.304,72	660.726,63	-422.421,91
Diminution	20.000,00	679.209,73	659.209,73
Résultat	11.011.963,19	10.673.915,20	338.047,99

A P P R O U V E par oui, non et abstentions ()

La modification budgétaire extraordinaire n° 2 qui se présente comme suit :

MODIFICATION BUDGETAIRE 2011 N° 2

TABLEAU 1 – SERVICE EXTRAORDINAIRE

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial/ M.B. précédente	5.798.988,01	5.269.197,26	529.790,75
Augmentation	494.351,64	1.024.142,39	-529.790,75
Diminution	1.453.452,26	1.453.452,26	,00
Résultat	4.839.887,39	4.839.887,39	

**TAXE SUR LES INHUMATIONS, DISPERSIONS DES CENDRES ET MISES EN COLUMBARIUM – modification
LE CONSEIL COMMUNAL,**

R E G L E M E N T

ARTICLE 1 :

Il est établi pour l'exercice 2012, une taxe communale sur l'inhumation des restes mortels, la dispersion des cendres provenant de l'incinération des restes mortels et la mise en columbarium.

ARTICLE 2 :

Aucune taxe n'est due pour l'inhumation des restes mortels des personnes, la dispersion des cendres provenant de l'incinération des restes mortels et la mise en columbarium :

- décédées ou trouvées sans vie sur le territoire de la commune,
- inscrites au registre de population et des étrangers de Court-Saint-Etienne, ou assimilés, qui sont décédées hors du territoire de la Ville,
- bénéficiaires du statut de déportés, résistants, invalides de guerre, prisonniers politiques, anciens combattants, prisonniers de guerre 14-18 & 40-45, pourvus d'un titre de reconnaissance nationale, pour la partie de la sépulture qui leur est attribuée.

ARTICLE 3 :

La taxe est fixée à 100 € par inhumation, par dispersion des cendres ou par mise en columbarium et est payable au moment de la demande contre remise d'une quittance.

A défaut de paiement, la taxe est enrôlée et immédiatement exigible conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 4 :

L'exonération du montant de la taxe est appliquée :

- aux indigents,
- aux enfants âgés, au maximum de 12 ans,
- aux personnes émargeant au CPAS,
- lors de la dispersion de restes mortels incinérés, après exhumation de ceux-ci, dans un cimetière de la commune.

**REDEVANCE SUR LES PRESTATIONS COMMUNALES EXERCÉES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS D'UN
CREMATORIUM – décision**

LE CONSEIL COMMUNAL,

R E G L E M E N T

ARTICLE 1^{er} :

Il est établi une redevance communale sur les prestations communales exercées dans le cadre des activités d'un crématorium établi sur le territoire de la commune de Court-Saint-Etienne à dater de la mise en vigueur du présent règlement qui expirera le 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 :

Le montant de la redevance est fixé à 50 euros par crémation.

ARTICLE 3 :

Le montant de 50 euros est réduit à 30 euros en cas de crémation d'enfant de moins de 12 ans, de fœtus ou personnes indigentes.

ARTICLE 4 :

La redevance est due par toute société de crémation établie sur le territoire de la commune de Court-Saint-Etienne. Les montants payés seront en priorité utilisés au nettoyage et à l'entretien des voiries, accotements et parkings publics affectés par le charroi fréquentant les installations de toute société de crémation.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

ARTICLE 6 :

En cas de non-paiement amiable, le recouvrement sera effectué par voie judiciaire.

HOLDING COMMUNAL – information

Le Président, M. Goblet d'Alviella, informe le Conseil de l'évolution de la participation de la commune dans le Holding Communal depuis son adhésion ainsi que de sa situation financière actuelle.

Suite à l'information communiquée par le Président, M. Goblet d'Alviella, le Conseil communal accepte le point en urgence suivant.

POINT EN URGENCE

HOLDING COMMUNAL – Assemblée générale extraordinaire du 07.12.11

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le rapport présenté ce jour par le Président, Monsieur M. Goblet d'Alviella sur la perte financière subie par la commune dans le cadre du dossier Holding Communal ;

Considérant que suite à cette présentation, le Conseil communal considère que la dissolution du Holding communal qui sera proposée lors de l'AG extraordinaire du 07 décembre 2011 semble due à un défaut de surveillance et de bonne gestion dans le chef des administrateurs de ladite société ;

Ne disposant pas à ce stade de l'ordre du jour de l'AG ;

Considérant que la décharge des administrateurs pourrait être proposée lors de l'AG extraordinaire du 07 décembre 2011 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal se déroulera le 12 décembre 2011 ;

Considérant qu'il y a dès à présent nécessité d'examiner la question de la décharge des administrateurs ;

Considérant qu'il sera demandé au représentant de la commune de rapporter le cas échéant la présente décision à l'AG extraordinaire du 07 décembre 2011 ;

Considérant que le Conseil communal peut donner le pouvoir à son représentant communal de se positionner sur les points soumis à l'AG ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E:

Article 1 : de ne pas donner en temps voulu décharge aux administrateurs dans le cadre de la dissolution du Holding Communal.

Article 2 : de demander au représentant de la commune de rapporter le cas échéant la présente décision à l'AG extraordinaire du Holding Communal du 07.12.2011.

Article 3 : de donner à son représentant communal le pouvoir de se positionner sur les points soumis à l'AG, autres que la décharge des administrateurs dont question à l'article 1.

Article 4 : de transmettre copie de la présente à notre représentant communal ainsi qu'au Holding communal.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

Régie communale autonome

Un Conseiller communal souhaite connaître l'état d'avancement du dossier de constitution d'une régie communale autonome.

Une réunion entre les parties a eu lieu début octobre. La Commune attend une proposition de statut et une analyse financière emportant l'accord des deux parties par l'intermédiaire de leur avocat respectif.

Article dans la presse – démission d'une Conseillère communale - désistements

Un Conseiller communal a été fort surpris de prendre connaissance d'un article de presse dont il juge les termes désagréables. En outre, cet article citerait des éléments d'un dossier à l'ordre du jour de ce Conseil. Il en déduit donc que ce dossier a fait l'objet de fuites de la part d'un membre du Conseil. La Secrétaire communale précise qu'elle a été contactée par le journaliste et lui a expliqué la procédure légale à suivre conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre du dossier des désistements des suppléants, précisant qu'une situation similaire a fait l'objet d'une question parlementaire, document public au même titre que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M.GOBLET d'ALVIELLA